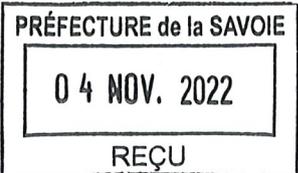




LE DÉPARTEMENT
Pôle social



Direction Enfance Jeunesse Famille

SERVICE ACCUEIL EN ETABLISSEMENTS

Place François Mitterrand
Carré Curial
CS 71806
73018 Chambéry CEDEX

Contact : Gersende CARRET
☎ 04.79.60.29.26
✉ gersende.carret@savoie.fr

Nos réf. : AD/DA-G/GC

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Arrêté fixant la tarification et la dotation globale du coût horaire d'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF) et d'une auxiliaire de vie sociale (AVS) pour l'année 2022

Association d'Aide aux Familles à Domicile
14 Bis rue Pasteur- 73200 ALBERTVILLE
1827 Avenue de Chambéry- 73190 CHALLES-LES-EAUX

N° Finess : 73 000 6 749

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R.314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU L'arrêté d'autorisation du 29 mai 2007 délivré par Monsieur le Président du Conseil général de la Savoie pour une durée de 15 ans en cours de renouvellement ;
- VU L'arrêté portant transfert d'autorisation des activités gérées par l'association « Arche-en-ciel _ Service aux familles » à l'association « Aide aux Familles à Domicile (AFD) » en date du 28 novembre 2014 délivré par Monsieur le Président du Conseil général de la Savoie ;
- VU Le budget voté par l'assemblée départementale le 18 décembre 2020 ;

VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2018-2020 signé le 28 septembre 2018 entre le Département de la Savoie et l'association AFD ;

VU L'avenant pour l'année 2021 au CPOM 2018-2020 signé le 26 août 2020 ;

VU Le courrier transmis par le Conseil départemental de la Savoie en date du 15 mars 2021, fixant les montants des dotations globales versées à l'association AFD pour son activité à réaliser pour le compte du Conseil départemental de la Savoie ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social.

ARRÊTE

Article 1 A compter du 1er janvier 2022, le tarif horaire pour le personnel de travail familial de l'association (AFD) est fixé à :

- 29,93 € pour l'intervention d'une auxiliaire de vie sociale (AVS)
- 44,86 € pour l'intervention d'une technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF).

Article 2 Une dotation globale de financement d'un montant de 565 097,09€ est allouée au titre de l'aide sociale à l'enfance, par le Département de la Savoie à l'association AFD pour l'année 2022, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

Article 3 Au titre du budget 2022, la dotation de financement est déterminée comme indiquée ci-dessous :

Dotation 2022 EJF			
2022	TISF	AVS	Total
Nombre d'heures	11 438 hrs	1 737 hrs	
Tarif horaire	44,86 €	29,93 €	
Dotation globale à verser par le CD 73	513 108,68€	51 988,41 €	565 097,09 €

Soit un versement d'une dotation globale de 565 097,09 €.

Ce prix intègre :

- 5% de l'activité au titre des heures de concertations demandées par le CD dans le cadre des parcours,
- L'avenant 43.

Tout accompagnement particulier demandé par le Conseil départemental sera étudié à la marge de cette dotation.

Article 4 Le versement du solde de la dotation globale 2022 sera régularisé au prorata restant à verser sur les mois de novembre et décembre comme suit :

Novembre 2022	Décembre 2022
108 970,35 €	108 970,35 €

Le versement de la dotation globale 2023 s'effectuera par un versement mensuel par douzième à terme échu après le 20 de chaque mois, soit 47 091.42€ jusqu'à parution du nouvel arrêté.

Article 5

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 6

Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social, Madame la Présidente du service d'aide à domicile de « l'association d'Aide aux Familles à Domicile » sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,

Chambéry, le

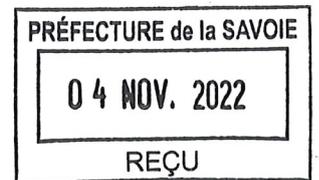
02 NOV. 2022

Le Président,



Pour le Président
La Vice-présidente déléguée

Christiane BRUNET



- 9 NOV. 2022

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,



Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

